

Ordonnance sur le système central d'information sur les visas et sur le système national d'information sur les visas (Ordonnance VIS, OVIS)

Modification du [date]

Le Conseil fédéral suisse arrête:

T

L'ordonnance VIS du 18 décembre 20161 est modifiée comme suit:

Art. 10, al. 1, let. b et g

- ¹ Afin d'accomplir les tâches qui leurs sont assignées, les services suivants peuvent accéder en ligne aux données d'ORBIS:
 - le Corps des gardes-frontière et les autorités cantonales et communales de police procédant à des contrôles d'identité: afin d'identifier toute personne qui ne remplit pas ou plus les conditions d'entrée ou de séjour sur le territoire suisse;
 - g. les autorités cantonales et communales chargées des questions relatives aux étrangers et les autorités cantonales et communales de police: pour l'accomplissement des tâches qui leur sont assignées dans le domaine des étrangers;

Art. 11. al. 1. let. e

- ¹ Afin d'accomplir les tâches qui leur sont assignées, les services suivants peuvent consulter en ligne les données du C-VIS:
 - le Corps des gardes-frontière et les autorités cantonales et communales de police compétentes:

Art. 23. let. d

Lors du dépôt d'une demande de visa, les autorités compétentes en matière de visas consultent systématiquement via ORBIS, pour autant qu'elles soient autorisées à y accéder, les banques de données suivantes:

d. la banque de données Automated Search Facility d'Interpol (ASF-Interpol) prévue par l'ordonnance Interpol du 21 juin 2013².

Art. 29, al. 1

¹ Si cela est nécessaire dans des cas particuliers, des données du C-VIS peuvent être conservées dans le SYMIC, dans ORBIS, dans le système d'information RUMACA du Corps des gardes-frontière, ou dans un système d'information similaire des polices cantonales et communales, pour une durée limitée au traitement du cas considéré, conformément à l'art. 30 du règlement VIS UE³.

II

Les annexes 2 et 3 sont remplacées par les versions ci-jointes.

Ш

La présente ordonnance entre en vigueur le [date].

[Date]

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

² RS 366.1

³ Cf. note de bas de page relative à l'art. 2, let. a.

Annexe 2 (art. 5, al. 1, 6, al. 1, et 10, al. 2)

Droits d'accès à ORBIS

Légende

Niveaux d'accès:

A: Consulter en ligne

B: Traiter et transférer les données au C-VIS conformément au règlement VIS

UE4

Vide: Pas d'accès

Unités organisationnelles:

AFC: Administration fédérale des contributions

AFD: Administration fédérale des douanes (y compris Section anti-

fraude douanière, entraide administrative et judiciaire interna-

tionale)

CdC: Centrale de compensation

CP: Autorités cantonales et communales de police opérant sur le

territoire suisse dans le cadre des tâches du droit des étrangers

DFAE: Département fédéral des affaires étrangères

(Secrétariat d'Etat, Direction consulaire et Direction politique)

EC: Offices de l'état civil et leurs autorités de surveillance, ainsi

que l'Office fédéral de l'état civil

Fedpol: Office fédéral de la police, Service juridique, Police judiciaire

fédérale (PJF), Bureau central national INTERPOL, Centrale d'engagement, Division Documents d'identité et services centraux, Division Identification biométrique, Section MROS, Di-

vision Recherches et surveillance

MIGRA: Autorités cantonales, régionales et communales chargées des

questions relatives aux étrangers

OCF: Organes fédéraux et cantonaux procédant à des contrôles à la

frontière extérieure Schengen et sur le territoire suisse, émet-

teurs de visas

OFJ: Office fédéral de la justice, Division de l'entraide judiciaire

internationale, le Domaine de direction Droit privé

RSE: Représentations suisses à l'étranger et la Mission suisse auprès

de l'ONU à Genève

⁴ Cf. note de bas de page relative à l'art. 2, let. a.

- CT: Collaborateur transférable ou collaborateur responsable avec compétence de décision sur les demandes de visas - CL: Collaborateur local, sans compétence décisionnelle SEM: Secrétariat d'Etat aux migrations Section informatique et service des statistiques, Division - I: Admission Séjour et division Entrée, Service des dossiers – II: Domaine de direction Asile, Division Admission Marché du travail **SRC** Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, Service de renseignement de la Confédération **TAF** Tribunal administratif fédéral: quatrième, cinquième et sixième cours du Tribunal administratif fédéral

ORBIS

Dénomination des champs de données	SEM I	SEM II	MIGRA	OCF	СР	EC	Fedpol	SRC	TAF	RSE CT	RSE CL	DFAE	CdC	OFJ	AFC	AFD
I. Données du dépôt de la demande	e		•								•					
Numéro de la demande	A	Α	A	A	A	A	A	Α	A	A	A	A	A	Α	A	Α
Etat de la procédure: demande déposée	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
Autorité compétente, localisation	В	Α	В	В	A	Α	A	Α	A	В	В	В	A	Α	A	Α
Sur mandat de représentation d'un autre Etat Schengen	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
Noms	В	Α	В	В	Α	Α	A	Α	A	В	В	В	A	Α	Α	Α
Prénoms	В	Α	В	В	A	A	A	Α	A	В	В	В	A	Α	A	Α
Date de naissance	В	Α	В	В	A	A	A	Α	A	В	В	В	A	Α	A	Α
Lieu de naissance	В	Α	В	В	A	A	A	Α	A	В	В	В	A	Α	A	Α
Nationalité actuelle et de naissance	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	Α	A	Α
pays de naissance	В	A	В	В	A	A	A	Α	A	В	В	В	A	Α	A	Α
Sexe	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	Α	A	Α
Type de document de voyage	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	Α	A	Α
Autorité émettrice	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	Α	A	Α
Numéro du document	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	Α	A	Α
Date de délivrance/expiration	В	Α	В	В	A	A	A	Α	A	В	В	В	Α	Α	Α	Α
Lieu et date de la demande	В	Α	В	В	Α	Α	A	Α	A	В	В	В	Α	Α	A	Α
Hôte et/ou garant (noms, prénoms, adresse) si organisation ou société, nom et adresse de la société ou organisation, nom et prénom de la	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A

Dénomination des champs de données	SEM I	SEM II	MIGRA	OCF	СР	EC	Fedpol	SRC	TAF	RSE CT	RSE CL	DFAE	CdC	OFJ	AFC	AFD
personne de contact au sein de celle-ci																
Etats Schengen de destination	В	Α	В	В	Α	Α	A	A	A	В	В	В	Α	A	Α	Α
Durée du séjour ou du transit prévu	В	A	В	В	A	Α	A	A	A	В	В	В	A	A	A	Α
Buts principaux du voyage	В	Α	В	В	A	Α	A	A	A	В	В	В	Α	A	Α	Α
Dates prévues d'arrivée et de départ de l'espace Schengen	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
Etat Schengen de la première entrée	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
Adresse du domicile du demandeur	В	Α	В	В	A	Α	A	A	A	В	В	В	Α	Α	Α	A
Profession actuelle et employeur pour étudiant, nom de l'établisse- ment scolaire	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
Pour mineurs: nom et prénom de l'autorité parentale ou du tuteur légal	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A		A	A
Photographie du demandeur	В	A	В	В	A	Α	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
Empreintes digitales du demandeur	В		В	В						В	В	В				
II. Données en cas de délivrance de	u visa															
Etat de la procédure : délivré	В	Α	В	В	Α	Α	A	Α	A	В	Α	В	Α	Α	Α	Α
Lieu et date de la décision	В	Α	В	В	A	Α	A	A	Α	В	A	В	Α	Α	Α	A
Autorité compétente et localisation	В	Α	В	В	A	Α	A	A	A	В	A	В	Α	A	A	A
Sur mandat de représentation d'un autre Etat Schengen (oui/non)	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
Territoire sur lequel le titulaire est autorisé à voyager conformé-	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A

Dénomination des champs de données	SEM I	SEM II	MIGRA	OCF	CP	EC	Fedpol	SRC	TAF	RSE CT	RSE CL	DFAE	CdC	OFJ	AFC	AFD
ment au code des visas UE ⁵																
Nombre d'entrées autorisées durant la période de validité	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
Durée de validité du visa: dates du début et de l'expiration	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
Catégorie de visa	В	Α	В	В	Α	Α	A	Α	A	В	Α	A	Α	Α	Α	Α
Numéro de la vignette visa	В	Α	В	В	A	A	A	Α	A	В	A	В	Α	Α	A	Α
Visa délivré sur un feuillet séparé (oui/non)	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
Vignette visa remplie à la main	В	Α	В	В	Α	Α	A	Α	A	В	A	В	Α	Α	Α	Α
III. Données en cas d'interruption	de l'ex	amen o	de la dem	ande												
Etat de la procédure: interrompu	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	Α	Α	Α	A
Lieu et date de la décision	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	Α	Α	Α
Autorité compétente et localisation	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	Α	Α	Α	Α
Etat Schengen compétent pour traiter la demande	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
IV. Données en cas de refus du visa	a															
Etat de la procédure: refusé	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	Α	Α	Α	Α
Pour le compte d'un autre Etat Schengen	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
Lieu et date de la décision	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	Α	A	A
Autorité compétente et localisation	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A

⁵ Cf. note de bas de page relative à l'art. 6, al. 1.

Dénomination des champs de données	SEM I	SEM II	MIGRA	OCF	СР	EC	Fedpol	SRC	TAF	RSE CT	RSE CL	DFAE	CdC	OFJ	AFC	AFD
Motifs du refus	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
V. Données en cas d'annulation ou	ı de rév	ocatio	n du visa													
Etat de la procédure: annulation, révocation	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
Lieu et date de la décision	В	A	В	В	A	Α	A	A	A	В	A	В	A	Α	Α	A
Autorité compétente et localisation	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
Nouvelle date d'expiration	В	Α	В	В	A	Α	A	Α	A	В	A	В	A	Α	Α	A
Motifs d'annulation, ou de révocation	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
VI. Données en cas de prolongatio	n du vi	sa														
Etat de la procédure: prolongation	В	A	В	В	A	Α	A	Α	A	В	A	В	A	Α	Α	A
Lieu et date de la décision	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	Α	Α	A
Autorité compétente et localisation	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
Dates de début et d'expiration de la période prolongée	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
Numéro de la vignette visa du visa prolongé	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
La durée de la prolongation du séjour autorisé	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
Territoire sur lequel le titulaire du visa est autorisé à voyager si la validité territoriale diffère du visa d'origine	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A

Dénomination des champs de données	SEM I	SEM II	MIGRA	OCF	СР	EC	Fedpol	SRC	TAF	RSE CT	RSE CL	DFAE	CdC	OFJ	AFC	AFD
Type de visa prolongé	В	A	В	В	A	Α	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
Motifs de la prolongation	В	A	В	В	A	Α	A	Α	A	В	A	В	A	A	A	Α
Autre																
Dossiers liés (parenté: conjoint, enfants)	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
Dossiers liés (groupe)	В	A	В	В	A	Α	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
Dossiers successifs du demandeur	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
VII Données utiles aux autorités su	uisses															
Date de l'établissement de la déclaration de prise en charge	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
Identité et profession des membres de la famille	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
Parenté avec des citoyens UE/AELE	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
Etat-civil	В	A	В	В	A	Α	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
Couverture des frais de séjour	В	A	В	В	A	Α	A	A	A	В	В	В	A	A	A	Α
Déclaration de prise en charge (oui/non)	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
Avis temporaire de transmission	В	A	В	В	A	Α	A	A	A	В	В	В	A	A	A	Α
Numéro personnel SYMIC	В	A	В	В	Α	Α	A	Α	A	В	В	В	A	A	Α	Α
Durée du séjour autorisé par le visa (> 90 jours)	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	В	В	A	A	A	A
Communication des visas délivrés	В	A	В	В	A	A	A	A	A	В	A	В	A	A	A	A
Dossier VIS Mail (annonces)	В		В	В						В	A	В				

Dénomination des champs de données	SEM I	SEM II	MIGRA	OCF	CP	EC	Fedpol	SRC	TAF	RSE CT	RSE CL	DFAE	CdC	OFJ	AFC	AFD
Annexes concernant le demandeur de visa ⁶	В		В	В						В	A	В				
Emoluments et frais	В		В	В						В	В	В				

⁶ Ces annexes sont sous forme pdf (documents du demandeur de visa, notices) et seront remplacées ultérieurement quand tous les documents seront scannés, par un e-dossier.

Annexe 3 (art. 11, al. 3, et 35, al. 4)

Droits d'accès au C-VIS

Légende

Niveaux d'accès:

A: Consulter en ligne

Vide: Pas d'accès

Indique les données qui peuvent être consultées uniquement dans le cadre de l'art. 14 de l'ordonnance.

Indique que, dans le dossier lié, seules les données marquées d'un * peuvent être consultées.

Unités organisationnelles:

CP: Autorités cantonales et communales de police opérant sur le

territoire suisse dans le cadre des tâches du droit des étrangers

CE fedpol: Point d'accès central

DFAE: Département fédéral des affaires étrangères

(Secrétariat d'Etat, Direction consulaire et Direction politique)

MIGRA: Autorités cantonales migratoires compétentes en matière de

visas et communes auxquelles ces compétences ont été délé-

guées.

OCF: Organes fédéraux et cantonaux procédant à des contrôles à la

frontière extérieure Schengen et sur le territoire suisse

RSE: Représentations suisses à l'étranger et la Mission suisse auprès

de l'ONU à Genève

SEM: Secrétariat d'Etat aux migrations

- I: Planification et ressources (PR) à des fins statistiques

- II: Collaborateur spécialisé dans le domaine des visas

(Division Entrée et la division Admission Séjour)

- III: Collaborateur spécialisé dans le domaine de la procédure

Dublin (collaborateurs de la procédure d'asile, sections Du-

blin)

- IV: Collaborateur spécialisé dans le domaine de l'asile

(collaborateurs de la procédure d'asile)

C-VIS

Dénomination des champs de données	SEM I statis- tiques	SEM II visas	SEM III asile Application du règlement Dublin UE7	SEM IV asile Procédure d'asile	MIGRA et OCF en tant qu'autorités émettrices de visas	OCF contrôle frontières	RSE	DFAE	CP sur territoire suisse	CE Fedpol
I. Données du dépôt de la demande										
Numéro de la demande		A	A	A	A	A ¹	A	A	A ¹	A
Etat de la procédure: demande déposée	A	A			A	A	A	A	A	A
Autorité compétente, localisation	A	A			A	A^1	A	A	A^1	A
Sur mandat de représentation d'un autre Etat Schengen (lequel)		A			A		A	A		A
Nom, noms de naissance (ou antérieurs)		A	A*	A*	A	A	A	A	A	A
Prénoms		A	A*	A*	A	A	A	A	A	A
Date de naissance		A	A*	A*	A	A	A	A	A	A
Lieu de naissance		A	A*	A*	A	A	Α	A	A	A
Nationalité actuelle	Α	A	A*	A*	A	A	A	A	A	A
Nationalité à la naissance		A	A*	A*	A	A	A	A	A	A
Pays de naissance		A	A*	A*	A	A	A	A	A	A
Sexe		A	A*	A*	A	A	Α	A	A	A
Type de document de voyage	A	A		A	A	A	Α	A	A	Α
Autorité émettrice		A		A	A	A	A	A	A	A
Numéro du document		A		A	A	A	A	A	A	A
Date de délivrance/expiration		Α		A	A	A	A	A	A	Α

⁷ Cf. note de bas de page relative à l'art. 15, al. 1.

Dénomination des champs de données	SEM I statis- tiques	SEM II visas	SEM III asile Application du règlement Dublin UE ⁷	SEM IV asile Procédure d'asile	MIGRA et OCF en tant qu'autorités émettrices de visas	OCF contrôle frontières	RSE	DFAE	CP sur territoire suisse	CE Fedpol
Lieu et date de la demande	A	A			A	A	A	A	A	A
Hôte et/ou garant (noms, prénoms, adresse) si société ou organisation, nom et adresse de la société ou organisation, nom et prénom de la personne de contact au sein de celle-ci		A			A	A	A	A	A	A
Etats Schengen de destination		A			A	A	A	A	A	A
Durée du séjour ou du transit prévu		A	A		A	A	A	A	A	A
Buts principaux du voyage	A	A			A	A	A	A	A	A
Dates prévues d'arrivée et de départ de l'espace Schengen		A			A	A	A	A	A	A
Etat Schengen de la première entrée	A	A			A	A	A	A	A	A
Adresse du domicile du demandeur		A			A	A	A	A	A	A
Profession actuelle et employeur; pour étudiant, nom de l'établissement scolaire		A			A	A	A	A	A	A
Pour mineurs: nom et prénom de l'autorité parentale ou du tuteur légal		A			A	A	A	A	A	A
Photographie(s) du demandeur		A	A	A	A	A	A	A	A	A
Empreintes digitales du demandeur		A			A		Α	A		A
Mention «sans objet», car empreintes ne peuvent être produites de fait	A	A			A		A	A		
Mention «sans objet», car empreintes ne sont pas obligatoires	A	A			A		A	A		
Empreintes digitales saisie oui/non						A			A	

Dénomination des champs de données	SEM I statis- tiques	SEM II visas	SEM III asile Application du règlement Dublin UE7	SEM IV asile Procédure d'asile	MIGRA et OCF en tant qu'autorités émettrices de visas	OCF contrôle frontières	RSE	DFAE	CP sur territoire suisse	CE Fedpol
II. Données en cas de délivrance du visa										
Etat de la procédure: soit visa délivré soit procédure close en raison du retrait de la demande	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Lieu et date de la décision	A	A		A	A	A	A	A	A	Α
Autorité compétente et localisation	A	A	A	A	A	Α	A	A	A	Α
Pour le compte d'un autre Etat Schengen (lequel)		A	A	A	A	A	A	A	A	Α
Territoire sur lequel le titulaire est autorisé à voyager conformément au code des visas UE ⁸	A	A		A	A	A	A	A	A	A
Nombre d'entrées autorisées durant la période de validité		A		A	A	A	A	A	A	A
Durée de validité du visa: dates du début et de l'expiration		A	A	A	A	A	A	A	A	A
Type de visa	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Numéro de la vignette visa		A		A	A	A	A	A	A	A
Visa délivré sur un feuillet séparé (oui/non)		A		A	A	A	A	A	A	Α
Vignette visa remplie à la main		A		A	A	A	A	A	A	A
Durée du séjour autorisé par le visa		A	A	A	A	A	A	A	A	A
III. Données en cas d'interruption de l'examen de la	a demand	e								
Etat de la procédure: interrompue	A	A			A	A ¹	A	A	A ¹	
Pour le compte d'un autre Etat Schengen (lequel)		A			A	A ¹	A	A	A ¹	

⁸ Cf. note de bas de page relative à l'art. 6, al. 1.

Dénomination des champs de données	SEM I statis- tiques	SEM II visas	SEM III asile Application du règlement Dublin UE ⁷	SEM IV asile Procédure d'asile	MIGRA et OCF en tant qu'autorités émettrices de visas	OCF contrôle frontières	RSE	DFAE	CP sur territoire suisse	CE Fedpol
Nom et localisation de l'autorité	A	A			A	A ¹	Α	A	A ¹	
Lieu et date de la décision	A	A			A	A ¹	A	A	A ¹	
Etat Schengen compétent pour traiter la demande		A			A	A ¹	A	A	A ¹	
IV. Données en cas de refus du visa										
Etat de la procédure: refusé	A	A			A	A ¹	A	A	A ¹	A
Pour le compte d'un autre Etat Schengen (lequel)		A			A	A ¹	A	A	A ¹	A
Nom et localisation de l'autorité	A	A			A	A ¹	A	A	A ¹	A
Lieu et date de la décision	A	A			A	A ¹	A	A	A ¹	Α
Motifs du refus	A	A			A	A ¹	A	A	A ¹	A
V. Données en cas d'annulation ou de révocation de	u visa									
Etat de la procédure: annulation, révocation	A	A		A	A	A	A	A	A	A
Pour le compte d'un autre Etat Schengen (lequel)		A		A	A	A	A	A	A	A
Nom et localisation de l'autorité	A	A		A	A	A	A	A	A	Α
Lieu et date de la décision	A	A		A	A	A	Α	A	A	A
Motifs d'annulation ou de révocation (à insérer manuellement)	A	A		A	A	A	A	A	A	A
VI. Données en cas de prolongation du visa										
Etat de la procédure: prolongation	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Pour le compte d'un autre Etat Schengen (lequel)		A	A	A	A	A	A	A	A	Α
Nom et localisation de l'autorité	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

Dénomination des champs de données	SEM I statis- tiques	SEM II visas	SEM III asile Application du règlement Dublin UE7	SEM IV asile Procédure d'asile	MIGRA et OCF en tant qu'autorités émettrices de visas	OCF contrôle frontières	RSE	DFAE	CP sur territoire suisse	CE Fedpol
Lieu et date de la décision	A	A		A	A	A	A	A	A	A
Dates de début et d'expiration de la période prolon- gée		A	A	A	A	A	A	A	A	A
Numéro de la vignette visa du visa prolongé		A		A	A	A	A	A	A	A
La durée de la prolongation du séjour autorisé		A	A	A	A	A	A	A	A	A
Territoire sur lequel le titulaire du visa est autorisé à voyager si la validité territoriale diffère du visa d'origine	A	A		A	A	A	A	A	A	A
Type de visa prolongé	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Motifs de la prolongation	A	A		A	A	Α	A	A	A	A
VII. Liens entre les demandes										
Dossiers liés (parenté: conjoint, enfants)		A	A ²	A ²	A	A	A	A	A	
Dossiers liés (groupe)		A			A	A	A	A	A	
Dossiers successifs du demandeur	A	A		A	A	A ¹	A	A	A^1	A